



**DECISION n°04-2022 portant signature d'une convention d'utilisation
du stand de tir au profit de la société AENEAS**

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la demande de la société AENEAS représentée par Monsieur Laurent LE QUILLIEC, Président, sise 79, terrasse de l'université 92000 NANTERRE, sollicitant l'utilisation non exclusive du stand de tir de la ville situé rue du stade 27300 BERNAY.

DECIDE :

- D'autoriser la société AENEAS à utiliser le stand de tir de la ville moyennant une indemnité forfaitaire annuelle de 142 € par candidat présenté.
- De valider la convention fixant les clauses et conditions d'utilisation du stand de tir par la société AENEAS.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bernay,